

REGLEMENT

Article 1 : ORGANISATEUR et PARRAINAGE

Le Séminaire Robert Auzelle – association Loi 1901, reconnue d'utilité publique (J.O. du 2 mai 2004), pour la promotion de l'art urbain, organise le concours international de l'art urbain dit « concours international arturbain.fr » **en langue française**. Le présent règlement et les résultats des années précédentes sont consultables sur le site www.arturbain.fr.

Ce concours est parrainé par le Conseil National de l'Ordre des Architectes de France qui apporte une dotation de 3 000 €

D'autres parrainages et dotations sont bienvenues en France comme dans d'autres pays, ce qui conduit à la constitution d'un Comité Local du Séminaire, conformément aux statuts du Séminaire consultables sur le site cité précédemment.

Article 2 : PARTICIPANTS

- le concours est ouvert aux **étudiants et enseignants** des établissements d'enseignement supérieur, constitué en **équipe pluridisciplinaire**, inscrits à l'Université ou dans les écoles d'art, d'ingénieur, d'architecture, de paysage, d'urbanisme....

- l'équipe pluridisciplinaire comprend **trois membres : deux étudiants et un enseignant**. Cette équipe doit recouvrir au moins **2 disciplines distinctes**. En cas d'abandon d'un étudiant, l'équipe est autorisée à rendre le concours en mentionnant cette défection. Tout enseignant peut encadrer plusieurs équipes pluridisciplinaires, mais chaque étudiant ne peut participer qu'à un seul projet.

Article 3 : CHOIX DES LIEUX

- Les villes qui souhaitent proposer un lieu existant à transformer informent le Séminaire Robert Auzelle. Elles adressent une **demande comportant le nom du correspondant, un exposé des motifs (A4) et un plan du lieu proposé (A4)**. Ces documents seront consultables sur www.arturbain.fr.

- Les enseignants ont toute latitude pour choisir un des lieux proposés. Ils peuvent aussi adopter un autre lieu en accord avec la municipalité concernée.

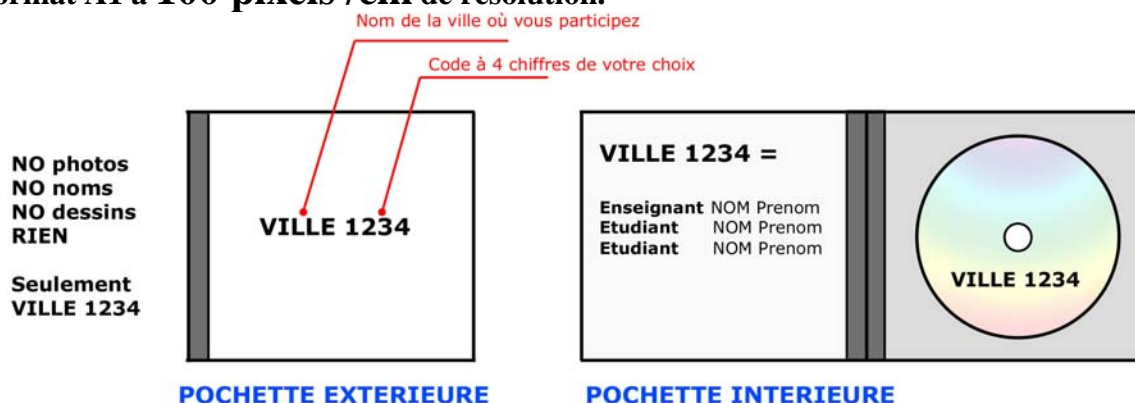
Article 4 : INSCRIPTION DES EQUIPES

Pour être recevable, **l'enseignant de chaque équipe transmet la fiche d'inscription** par courriel (courrier électronique) conformément au modèle ci-joint. Cette inscription vaut adhésion des membres de l'équipe au Séminaire Robert Auzelle pour l'année 2005 (dispensé du règlement de la cotisation).

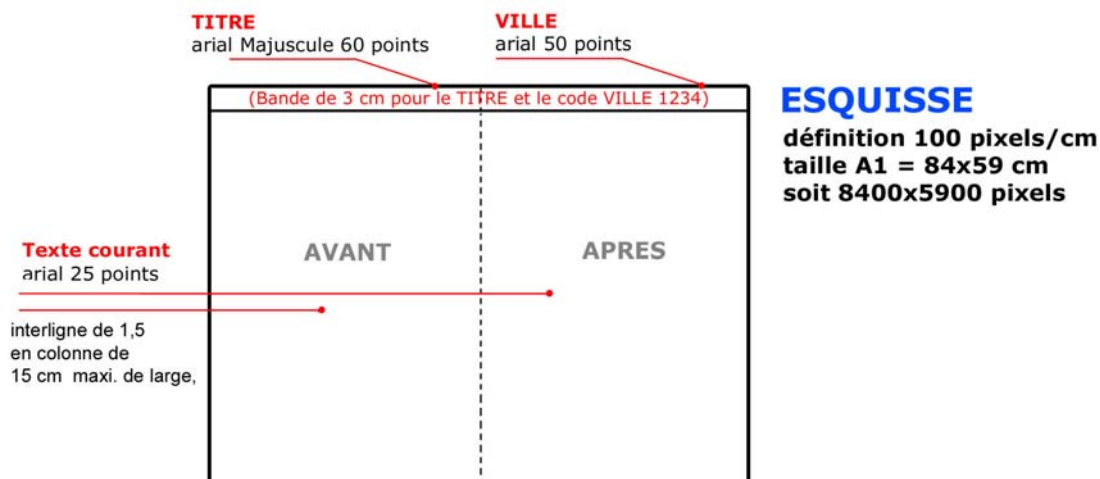
Les établissements d'enseignement concernés sont **invités à participer** à l'organisation de ce concours en intégrant celui-ci dans leur programme pédagogique et en adhérant au Séminaire comme membre personne morale (cotisation 400 €). Une convention de partenariat pourra être signée avec le Séminaire Robert Auzelle.

Article 5 : PRESTATIONS

5-1 – l'esquisse est à rendre sur un CD-rom sous la forme d'un fichier jpeg au format A1 à 100 pixels /cm de résolution.



5-2 – l'esquisse format A1 (84 x 59) mode paysage (horizontal), composée par 2 formats A2 portrait (vertical), délimité par un **trait fin vertical**, sur **FOND BLANC OBLIGATOIRE**, avec une **bande supérieure de 3 cm** de large, et doit respecter le principe de la lecture comparative **AVANT/APRES** (voir schéma)



AVANT	APRES
<p>diagnostic (sur le A2 portrait gauche)</p> <p>1/ le plan de situation à l'échelle de 1/5000, avec le Nord et le repérage du lieu.</p> <p>2/ le texte (Arial 25 points, 500 caractères maximum) décrivant la situation existante, avec des schémas d'analyse sur les inconvénients, accompagné d'une « vue de jour » et de la même « vue de nuit ».</p> <p>3/ un plan du lieu à une échelle convenable choisie parmi les échelles suivantes : 1/2000, 1/500, 1/100, accompagné par des « séquences visuelles » selon la définition du Vocabulaire figurant sur le site www.arturbain.fr.</p>	<p>proposition (sur A2 portrait droite),</p> <p>1/ le titre (Arial 60 points majuscule gras) attribué à l'action proposée par l'équipe pour évoquer sa proposition,</p> <p>2/ le texte (Arial 25 points, 500 caractères maximum, interligne de 1,5, en colonne de 15 cm max. de largeur) indiquant le programme proposé, avec des schémas d'analyse comparatifs, avec la « vue de jour » et la « même de nuit »,</p> <p>3/ un plan du lieu à la même échelle que le plan AVANT ci-contre accompagné par des « séquences visuelles transformées », représentant la proposition.</p>

5-3 – Tout projet non conforme au respect des § 5-1 et 5-2 sera mis hors de concours.

NOTA : à titre d'exemple, consulter les fiches suivantes du site internet :

- 1/ Concours arturbain.fr 2004 : le 1^{er} Prix Français.
- 2/ Vocabulaire : séquence visuelle, repère.

Article 6 : CALENDRIER

- **mardi 12 octobre 2004 à 17 h 00,**

lancement du concours 2005 lors de la remise des prix du concours 2004

- **janvier 2005,**

rencontres et conférences en France et autres pays (voir affiche)

- **jeudi 17 mars 2005 à 17 h 00,**

clôture des inscriptions par courriel,

la procédure figure sur la fiche d'inscription ci-jointe.

- **mardi 10 mai 2005 à 17 h 00,**

clôture des envois des CD-rom au Séminaire Robert Auzelle ou son Comité Local.

- **juin 2005,**

jury et publication des résultats sur le site internet www.arturbain.fr.

- **octobre 2005,**

visualisation des projets des lauréats, remise des prix et expositions à Paris, à l'initiative des délégués locaux du Séminaire Robert Auzelle, des expositions peuvent avoir lieu dans d'autres villes.

Article 7 : JURYS

7-1 – Les membres sont désignés parmi des personnalités qualifiées, notamment les présidents ou représentants d'organismes professionnels ou d'associations du cadre de vie. Ne peuvent être membres du jury, les enseignants et les élus des villes concernés par le concours.

7-2 – Le **jury de Paris** est composé de 7 personnalités. Le délégué du Séminaire Robert Auzelle assure le secrétariat. Le président est coopté par les 7 membres du jury. Le jury de Paris examine tous les projets qui ne le sont pas par les jurys locaux. Il classe ces projets en deux catégories :

France : (Ile de France et autres régions), **International** : (tous pays).

7-3 – Un **jury local** peut être constitué s'il existe un comité local, en France ou dans d'autres pays, et si une dotation est affectée aux lauréats.

Le jury local est composé de 5 membres. Le délégué local du Séminaire Robert Auzelle en assure le secrétariat. Le président est coopté parmi les 5 membres du jury.

Article 8 : CRITERES DE NOTATION DES JURYS

8-1 - Le Séminaire Robert Auzelle procède à l'élimination des hors de concours pour non respect du règlement. Il évalue la qualité de la communication des projets concernant :

- **la lisibilité** du rendu et capacité de celui-ci à communiquer les idées de la proposition (titre évocateur, comparaison avant/après, liaison texte/image...),

- **la pertinence et réalisme** de la proposition par rapport à la demande de la collectivité et à sa mise en œuvre.

8-2 – Le **jury de Paris (2 catégories : France et International) et les jurys locaux** effectuent librement une première sélection des meilleurs projets. Ils procèdent ensuite à la notation de chacun d'eux **à partir de la grille de notation**, ci-dessous, et les classent.

A cet effet chaque membre du jury attribue à chaque esquisse retenue une note de 0, 1 ou 2 au regard des trois critères :

1/ la qualité architecturale, par une organisation adaptée des espaces libres à la diversité des usages, par l'aspect des sols, façades, plantations, mobilier et œuvres d'art, par l'éclairage, le contrôle de la publicité et de l'affichage....,

2/ la qualité de la vie sociale (sécurité, accessibilité, convivialité....),

3/ le respect de l'environnement (bruit, pollution, stationnement des véhicules...).

Article 9 : PRIX ET MENTIONS

9-1 – Le jury de Paris distribue l'intégralité du montant de la dotation de 3 000 € pour les prix et mentions.

1 500 € pour le Prix France et les mentions, sélectionnés parmi les équipes de la région Ile de France et des autres régions de France qui n'ont pas de comités locaux.

1 500 € pour le Prix international et les mentions, sélectionné parmi les équipes des pays participants qui n'ont pas de comités locaux.

9-2 – Les jurys locaux, quand ils sont créés en France ou dans d'autres pays, s'engagent à distribuer l'intégralité des dotations. Ils ne pourront attribuer qu'un seul prix et des mentions en indiquant la région ou le pays du comité local. L'intitulé du prix sera : Prix arturbain.fr associé au nom du comité local.

9-3 – La participation des équipes ne peut relever que d'un seul jury.

Article 10 : DISPOSITIONS GENERALE DU REGLEMENT

10-1 – Propriété intellectuelle et artistique :

Les participants restent propriétaires des projets soumis au concours et de leurs droits d'exploitation. Néanmoins, les organisateurs se réservent le droit d'utiliser et de reproduire les projets proposés ainsi que le nom et la photographie des participants au concours, dans le but d'organiser des actions de relations publiques ou d'information dont ils seront seuls juges.

Toute personne physique ou morale qui souhaite utiliser les travaux des équipes doit adresser une demande au Séminaire Robert Auzelle.

10-2 – Responsabilité des organisateurs :

Le Séminaire Robert Auzelle se réserve le droit, quel qu'en soit le motif, d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le présent concours. Il s'engage à en informer les participants, mais sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

10-3 – Interprétation du règlement :

Le règlement du concours est accessible sur www.arturbain.fr.

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

L'interprétation du présent règlement est de la seule compétence de l'organisateur.

**_

*

Pour tous renseignements complémentaires s'adresser à

Seminaire.robert.auzelle@wanadoo.fr

Ou C.G.P.C/ SRA Tour pascal B- 92055- Paris La Défense Cedex

Tél : 01.40.81.68.34 – Fax : 01.40.81.23.95